VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN

Stroudback & Stern.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Placement Spécuridée en Propriété dans le Cinquième District.

A un ilet des "Shops" du chemin de fer du "Southern Pacific." Un joli cottage double Nos 717-719 avenue Atlantique, entre les avenues Opelousas et Slidell. Lots vacants avenue Opelousas à l'enseigne de l'avenue Atlantique, ilets des avenues Pacifique et Slidell. 1 lot avenue Atlantique, entre les avenues Opelousas et Slidell. Ilet avenue Pacifique. Succession de Mme Elizabeth Farlong, No 80,104. Cour Civile, District, paroisse d'Orléans. Division C.

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, Encanteur.—JEUDI, le 20 décembre 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement lu et rendu en cour ouverte le 8 nov. 1906, et signé en cour ouverte le 14 nov. 1906, par l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée les propriétés ci-après décrites, à savoir—

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de cette ville, dans l'ilet borné par les avenues Atlantique, Pacifique Opelousas et Slidell, désigné comme lot No 21 de l'ilet No 129, et mesurant trente pieds de face à l'avenue Atlantique par cent vingt trois pieds huit pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant le cottage double Nos 717-719 avenue Atlantique et contenant 5 chambres, hangar, etc., loué $10 chaque été.

2°. Un certain lot de terre situé dans le cinquième district de cette ville, dans l'ilet 129, borné par les avenues Opelousas, Slidell, Atlantique et Pacifique, désigné comme lot No 1 dudit ilet, mesurant en mesure américaine vingt sept pieds de face à l'avenue Opelousas sur cent vingt pieds de profondeur et façade à l'avenue Atlantique.

3° Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de cette ville, dans l'ilet borné par les avenues Atlantique, Pacifique, Opelousas et Slidell, et désigné comme partie du lot No 20 dudit ilet No 129 contigu au lot No 19 et mesurant vingt huit de face à l'avenue Atlantique par cent vingt trois pieds huit pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions — Un tiers en plus comptant, à l'option de l'acquéreur, la balance s'il y en a, en un crédit d'un an et deux ans démontrée par des billets de l'acquéreur fait à son propre ordre et par lui endossés portant 8 pour cent par an d'intérêts de la date jusqu'au paiement avec toutes les clauses usuelles et coutumières de sécurité. L'acquéreur devant assumer les taxes d'Etat pour l'année 1906 ci-dessus et en sus du prix de l'adjudication et faire dix pour cent de dépôt comptant.

Les actes de vente pardevant Julian B. Habans, notaire, aux frais des acquéreurs.

M. E. Humphrey, avocat. 18 nov—18 25—déc 2 9 16 20

Spear, Escoffier & Spear.

ANNONCE JUDICIAIRE.

UN ILET DE TERRE

CONTENANT VINGT-QUATRE LOTS

DANS LE TROISIEME DISTRICT.

SUCCESSION VACANTE DE ERNEST EUGENE CORDIER.

78,156—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR, Placide J. Spear, Encanteur—Bureau No 802 rue Perdido—MERCREDI, le 19 décembre 1906 à midi il sera vendu à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne entre les rues Gravier et Union, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, daté le 9 novembre 1906 dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite à savoir—

Un ilet de terre contenant 24 lots ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent dans le district Donaldsonville, dans le nouveau faubourg Washington maintenant le Troisième District de la Nouvelle-Orléans, désigné par l'ilet No 53 maintenant 1157, borné par les rues Feliciana, Forest Libérale (maintenant Miro) et Porre (maintenant Tonti) désigné par les Nos 1 à 24 inclusivement et d'après un plan d'Edgar Pilie, daté le 20 janvier 1906, ledits lots mesurent comme suit: les Nos un à sept inclusivement chacun 31 pieds de face sur la rue Feliciana, la même largeur dans le fond sur 104 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur entre lignes parallèles; le lot No 12 mesurant 32 pieds 2 pouces 1 ligne de face à la rue Porre, maintenant Tonti, sur 170 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles; les lots Nos 13 à 23 inclusivement mesurant chacun 31 pieds de face à la rue Clouet la même largeur dans le fond sur une profondeur de 102 pieds 10 pouces et 6 lignes entre lignes parallèles; le lot No 24 mesurant 32 pieds 2 lignes de face à la rue Libérale (maintenant Miro) 32 pieds 1 pouce et 2 lignes sur la ligne du fond et 170 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Termes et conditions—Comptant sur adjudication, l'acquéreur assumera les taxes de l'année 1906 en sus du montant de l'adjudication.

Acte de vente pardevant J. B. Grimage, notaire aux frais de l'acquéreur.

E. T. Florance, avocat. 18 nov—18 25—déc 2 9 16 19

CHARTE

DE LA

CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans
Ville de la Nouvelle-Orléans

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingtième du mois de novembre, en l'année mil neuf cent cinq pardevant moi, Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venues et ont comparu les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et ici souscrits lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de tels cas elles ont convenu de faire par ces conventions, et se sont engagées ce même que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûrs et de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et stipulations suivantes, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK", et sous ce dit nom d'incorporation, elle aura et jouira du privilège de succession pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûrs et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 166, approuvée le 15 mars 1855 intitulée: Loi pour Etablir un Système Général de Banque Libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane, et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888, approuvée le 12 juillet 1888, loi No 95 des lois de 1892, approuvée le 7 juillet 1892 et la loi No 45 des lois de 1902, approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, où son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel agit comme Président, ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à Un Million de Dollars ($1,000,000), divisé en dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune.

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signés par le Président et le Caissier et en l'absence du Président par n'importe lequel des Vices Présidents; et seront transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune action à lui transférées dans les vingt jours précédent aucune élection.

ARTICLE VI.

Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été souscrit et quand il sera payé, cette corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de trente-cinq personnes, et les vingt-six (26) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le premier Conseil de Directeurs, avec le droit de nommer les autres neuf (9) qui tous resteront en fonctions jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, à savoir: Simon Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pear. Wight, Sol Wexler, Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, James B. Sinnott, Sigmund Odenheimer, Adam Lorch, Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q. Whitney, John E. Bouden, Jr., Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles Delerno, Michael A. Sporl, Julian M. Swoop, Laurence Palmacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A. Paintmo.

Un directeur peut désigner par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité restreinte comme tel sous cette clause plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place, pendant son absence temporaire du domicile de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs, et le nombre d'actions souscrites par eux respectivement, sont comme suit:

Nom—	Résidence.	Actions.
Simon Weis.	1227 avenue Jackson..	1,000
Pour le compte des actionnaires de la Central Investment and Mortgage Company.	117 Camp.....	5,500
Frank B. Williams.	Pattergson, Lne...	100
Charles Godchaux.	avenue St Charles, coin Arabella.....	100
Maurice Stern.	5115 Ave St Charles..	100
Geo. A. Hero.	713 Ave Esplanade....	25
Pearl Wight.	2504 rue Prytanée.....	100
Harry O. Penick.	7004 Ave St Charles	50
Sol Wexler.	1747 Ave Napoléon ...	100
Joseph Levy.	1504 rue Carondelet...	25
Edwin C. Foster.	1401 ave Napoléon.	20
Otho Elmer.	1654 ave Louisiane.....	50
James B. Sinnott.	1137 rue Sixième..	50
Sigmund Odenheimer.	1957 rue Valmont.....	50
Adam Lorch.	333 ave Henry Clay....	20
Thomas J. Byrnes.	2001 rue Annonciation.....	20
John Fitzpatrick.	2024 rue Canal....	50
George Q. Whitney.	2233 ave St Charles.....	100
John E. Bouden, Jr.	1344 rue State..	100
Charles De Lerno.	1122 rue Troisième	25
Michael A. Sporl.	720 Clouet.	19
Charles A. Tessier.	1546 ave Pauline..	25
Patrick J. Maguire.	1617 rue Quatrième	25
Jonas H. Levy.	1847 rue Carondelet..	25
Charles Godchaux et Sol Wexler, administrateurs.	Nlle Orléans	2,325

Sept Directeurs constituent un quorum pour la transaction de n'importe quelle affaire. Le Conseil des Directeurs, à l'exception du premier Conseil nommé par cette charte, élira à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre, par vote au scrutin, un président et au moins trois vice-présidents. Lesquels au troisième lundi de janvier 1907, les messieurs dont les noms suivent seront les officiers de la corporation: Simon Weis, Président, et Pearl Wight, Charles Godchaux et Frank B. Williams, Vice Présidents. Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de temps à autre tels comités, officiers, caissiers, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation, et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir, aussi bien que changer et amender n'importe laquelle et toutes les lois particulières, règles et règlements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de ladite corporation, sont par ceci investis audit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil ou par tels comités ou officiers qu'il pourrait nommer, excepté les pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sceau de la corporation, sous telles restrictions que pourra déterminer le Conseil, le sceau représentant une couronne de tiges de cannes à sucre entourant une balle de coton et les mots "Central Trust & Savings Bank of New Orleans, La."

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième lundi de chaque année excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, au bureau de l'Association, sous la surveillance de trois commissaires, devant être nommés par le Conseil de Directeurs, avis de telles élections sera donné par publication, pas plus de quatorze ni moins de dix jours avant l'élection, dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association depuis vingt jours au moins avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite, et l'élection sera décidée par une majorité des votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès, démission ou autre chose sera remplie par élection pour la balance du terme du Conseil par le reste des Directeurs. La corporation ne sera pas dissoute par défaut d'élection des Directeurs à la date spécifiée, mais les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qu'ils aient qualité, et ils feront tenir une nouvelle élection le plus tôt possible après qu'un avis à cet égard aura été publié comme il est vu précédemment.

ARTICLE X.

Dans quelque temps que cette corporation pourra être dissoute soit par limitation ou pour quelque autre raison, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans et l'élection sera déterminée par une majorité du stock votant. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plus des susdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qui y auraient droit.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours avant ladite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation, la réduction, la modification, les changements ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations.

Ceci fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour et à la date ci-dessus indiqués, en présence de MM. Wm Rednour et Hugh Tracey, témoins compétents, qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales)

SIMON WEIS,
Pour les actionnaires de la Central Investment and Mtge Co. Maurice Stern, Pres't.
F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO,
PEARL WIGHT,
H. O. PENICK,
SOL WEXLER,
JOS. LEVY,
E. C. FOSTER,
OTHO ELMER,
J. B. SINNOTT,
S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH,
T. J. BYRNES,
JOHN FITZPATRICK,
GEORGE Q. WHITNEY,
J. E. BOUDEN, Jr.
SAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SPORL,
C. A. TESSIER,
CHAS DE LERNO,
LAWRENCE PABACHER,
Par Gus Oertling;
GUS OERTLING,
JONAS H. LEVY,
CHAS GODCHAUX, } Administrateurs
SOL WEXLER,

Témoins:
WM REDNOUR,
H. TALCEY.

ALEXIS BRIAN,
Notaire.

Je, le soussigné Député Enregistreur des Hypothèques certifie par ceci que l'acte précité d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" a été ce jour dûment enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 842, à la page —.

Nouvelle-Orléans, 20 novembre 1905.

(Signé) EMILE LEONARD,
(Sceau) Député Enregistreur.

Je certifie par ceci, l'acte ci-dessus une copie fidèle et correcte de l'acte original d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank," et du certificat du député-enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregistré dans mon bureau.

ALEXIS BRIAN, Notaire.
Nouvelle-Orléans 20 novembre 1906

BOIS DE CONSTRUCTION

Yard Root Quotations.

Piling, per foot	10	15
Yellow pine rough, per 1,000 feet—	Class A.	Class B.	Class C.
Sills, joists and Scantlings	$18 00	$13 00	$10 00
1, 1½ and 1½x12	25 00	18 00	13 00
Dressed flooring	25 00	18 00	13 00
6 and 7" dressed weather boards	17 50	14 50	12 00
T. and G. ceiling	28 00	23 00	13 00
Rough side boards or sheathing			50
Dressed side boards or sheathing			9 50@10
Weather board stock Cypress—			
Piling, perlineal foot	10@	12	
Rough boards, choice and prime	35 00@35 00		
Merchantable	15 50@16 50		
Rocky, 1, 2, 3, and 4x6	10 00@11 00		
Fox	14 00@—		
Mahogany timber, per ton	50 00@55 00		
Cedar timber, per ton	50 00@75 00		
Walnut timber—Ditto, you can't get it on the market			
Oak lumber, per 1000	50 00@65 00		
Shingles—			
25 in box cedar	3 75@	—	
20 in split, ordinary	3 50@	—	
20 in split, guaranteed	3 75@	—	
Lathe, per 1000	3 75@	—	
Lime	75@	70	
Cement, domestic	1 25@	3 00	
Cement, imported	3 25@	3 70	
Sand	6 50@	8 00	
Brick, Lake and I. C. B. P.	10 00@10 50		
Brick, paving	9 25@	9 75	
Brick, ordinary	8 00@	8 50	
Sand, per load	1 25@	1 50	
Shells, small	250@	—	
Plaster, calcine	2 00@	—	
Fire brick, American, per 1000	25 00@30 00		
Fire brick, English, per 1000	27 50@34 50		
Fire clay, per barrel	1 50@	—	
Lake fire clay	1 25@	—	
Sewer pipe, per foot, according to size, 6 0-70 off	10@	18	

QUINCAILLERIE.

Axes—1 Cut Keen, per doz	$7 00@	—
Crescent, per dozaine	6 25@	—
Hunt's per dozaine	7 00@	—
Bellows—Scott's Standard, 28 42 pouces, chacun	4 00@14 00	
Chain traces, per paire	85@	1 00
Chain, ex ¼, 5/16, ⅜, ½, par livre	6@	8
Hose—Baldwin sect No 4 à 1, par douzaine	3 50@	5 00
Planet, Jr. cultivators, No 4, chacun	6 00@	—
Planet, Jr. cultivators, No 9, chacun	6 00@	—
Planet, Jr. cultivator, No 5, chacun	6 50@	—
Planet Jr. horse hoe and cultivator, No 7, chacun	7 50@	—
Planet, Jr. horse hoe and cultivator, No 8, chacun	8 00@	—
Planet, Jr. cultivator wheels, chacun	1 00@	—
Monroe rotary harrows, No 1, chacun	17 00@	—
Monroe rotary harrows, No 1½	18 00@	—
Monroe rotary harrows, No 2	22 00@	—
A. B. & Co. side harrows, chacun	2 50@	—
Mallow-ware, skillets and lids par 100 livres	3 00@	—
Nails, par livre	8@	15
Barbed iron, base par 100 livres	2 25@	—
Steel cut nails, base par barillet	2 50@	—
Steel wire nails, base par barillet	2 50@	—
A. B. & Co. Steel Plows—		
Pony and extra point, chacun	2 00@	—
A. O. and extra point, chacun	2 00@	—
B. O. and extra point, chacun	2 50@	—
C. O. and extra point, chacun	4 75@	—
A. B. & Co. combined corn and cotton planter, chacun	10 00@	—
Roller for same, chacun	1 50@	—
Single Georgia stocks, chacun	90@	—
Farmer's Pet, double stocks, chacun	2 00@	—
Planet, Jr. horse hoe and cultivator, No 4, chacun	6 00@	—
Planet, Jr. horse hoe and cultivator, No 6, chacun	6 00@	—
Rope—		
Sisal, ½ inch and larger, par livre	10½@	—
Manilla, ½ inch and larger, par livre	12½@	—
Cotton, 5/16 to ½ inch, par livre	12@	16
Rope—Ames, A. B. & Co. et Rex, par douzaine	8 00@12 00	
Shovels—Ames, A. B. & Co. et Rex, par douzaine	8 00@12 00	
Barbed wire, galv., par 100 livres	3 20@	—
Drop shot, No 1 to 12, par sac	1 45@	—
Large drop shot and buckshot, à sac	1 70@	—
Cane knives, par douzaine	5 00@	—
Wheelbarrows, par douzaine	14 00@25 00	
Gerculee coal barrows, chacun	6 50@	—
Garland stoves and ranges	40 0-0 from list	
Challenge ice sheets and refrigerators	40 0-0 from list	
Bradley Clipper plows	25 0-0 from list	
Bradley X Ray sulky plows, chacun	60 00@	—
Bradley XX Ray gang plows, chacun	75 00@	—
Bradley middlebreakers, chacun	16 00@25 00	
Bradley sectional harrows, chacun	6 50@	—
Bradley disc cultivators, chacun	45 00@	—
Bradley corn planter, chacun	14 00@	—
4x6 or 7	15 00	—
Ring stock	13 00	—

MARCHE AUX BESTIAUX

Bœufs du Texas et de l'Ouest—Bœufs—Choix, par livre, gross, 4¼@4½; fair to good, par livre gross, 2½@4; common to medium par livre, gross, 2½@3½. Vaches et Génisses—Choice, par livre, gross, 3½@4; fair to good par livre, gross, 2½@3½; vieilles, maigres par tête, $10@12. Taureaux et Cerfs—Taureaux, par livre, gross, 2½@3; cerfs, par livre, gross, 3@3½. Yearlings—Choice, par livre, 3@4; fair to good, par tête, $9@11. Veaux, par tête—Choice, $9@11 00; fair to good, $8@9.

Bœufs du Mississippi, de la Louisiane et de l'Alabama—Bœuf—Choice, par livre, gross, 3½@4; fair to good, par livre, gross, 3½@4; vieux, maigres, par livre, gross, 1½@2½. Vaches, Torres et Taureaux—Choice, par livre, gross, 3@3½; fair to good, par livre, gross, 2½@3; vieux maigres, par tête, $7@10. Taureaux, par livre, gross, 2½@2½; cerfs, par livre, gross, 2@2½. Yearlings—Choice, par livre, gross, 3@3½; fair to good, par tête, $8@11; common, par tête, $6@7. Veaux, Par tête, $6@8. Vaches laites—Choice, $40@50; fair to good, $25@35. Springers—Choices, $25@30; common to fair, $15@20. Porcs—Nourris au maïs, par livre, 4½@4¾; nourris au "mast", par livre, gross, 3@3½. Moutons—Good to choice, par livre, 3½@4½; common to fair, par livre, $1 25@1 85.

VENTES A L'ENCAN

J. Paul Hecker,

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de Jules Louis.

No 80 512—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur, Bureau 840 rue Union—JEUDI, le 27 décembre 1906, à midi à la Bourse d'Encan de la Nouvelle Orléans, 311 rue Baronne, conformément à un ordre rendu le 19 novembre 1906, par l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District Division C, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété ci-après décrites, à savoir—

Un lot de terre et améliorations dans le septième district de la Nouvelle Orléans, Lne dans l'ilet No 201, borné par les rues Jeannette, Birch Eagle et Général Ogden ledit lot est désigné par le numéro onze sur un devis ou certificat d'arpentage fait par George De Armas député voyer de ville, le 19 juin 1896, annexé à un acte passé pardevant Benjamin Ory, notaire le 29me jour de juin 1896 et mesurant trente pieds de face à la rue Général Ogden par cent cinquante pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant assumer les taxes pour 1906 et faire un dépôt de 10 0-0 au moment de la vente. L'acte de vente pardevant Fred Deibel, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Lloyd Peery, avocat.
25 nov—25—déc 2 9 16 23 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION DU REV. C. W. WILLIAMS.

No 77,643—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans Division C.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—Bureau 840 rue Union—JEUDI, le 27 décembre 1906, à midi à la Bourse d'Encan de la Nouvelle Orléans 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre daté le 23 nov. 1906, par l'Hon. John St-Paul, juge de ladite Cour, Division C, il sera vendu à l'enchère publique dans l'affaire ci-dessus la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bourgogne, Deslonde, Sainte Croix et Dauphine, mesurant soixante quatre pieds de face à la rue Bourgogne par une profondeur de cent vingt neuf pieds à la rue Deslonde et formant l'encoignure des rues Bourgogne et Deslonde.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant assumer les taxes de 1906 et faire un dépôt de 20 pour cent au moment de la vente avec l'encanteur l'acte de vente pardevant Chas Schneidau notaire aux frais de l'acquéreur.

W. W. Wall, avocat.
25 nov—25—déc 2 9 16 23 27

Macon&Kernaghan

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE

Magnifique Etendue de Terre sur le Prolongement de la rue State.

Un Placement de Mérite.

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan encanteur, Bureau No 139 rue Carondelet—JEUDI, le 3 janvier 1907, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un jugement rendu le 21 novembre 1906, et signé le 27 novembre 1906 par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire de la Hewcett Land Co. Ltd. vs Dr Geo. E. Lawrason, No 80,535, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une portion de terre comprenant la partie inférieure ou l'arrière fond de Bloomingdale commençant 1,900 pieds au-delà du bout de la rue State s'étendant en profondeur entre les lignes inférieures et supérieures de Bloomingdale à un point où lesdites lignes se rencontrent, lequel point est marqué "E" sur un plan par Benjamin Buisson, voyer, daté le 1er décembre 1836 et annexé à un acte passé pardevant E. L. Lewis, notaire, le 18 avril 1853, et enregistré dans le Bureau des Transferts, livre de transcrits de Jefferson No 1, à la page 605, laquelle portion de terre mesurant sur le côté du fleuve Mississippi, sur une ligne presque perpendiculaire à la rue State 198 pieds ladite portion de terre, étant aussi particulièrement décrite sur un devis d'arpentage annexé à la pétition en cette procédure. Par effet de ce jugement est exceptée cette portion de ladite étendue de terre jusqu'ici vendue à la Mississippi Valley Railroad pour un droit de passage, lequel droit de passage traverse ladite étendue jusqu'aux angles droits et mesurant 104 pieds plus ou moins en largeur.

Conditions—Comptant, 10 pour cent requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Chas Schneidau, notaire, aux frais de l'acquéreur.

2 dec—2 9 16 23 30—janv 3

ANNONCES JUDICIAIRES

COUR CIVILE DE DISTRICT—No 79,463—Division E—Succession de James E. McDaniel—Attendu que W. O. Murphy a dûment produit la preuve devant la cour qu'il a été nommé gardien des mineurs Cordie McDaniel, Webster McDaniel et Mary McDaniel, tous résidants du comté de Pike, Etat de l'Alabama, que lesdits mineurs ont des propriétés et effets dans l'Etat de la Louisiane et que ledit gardien désire enlever ladite propriété et effets hors de l'Etat de la Louisiane et dans l'Etat de l'Alabama le domicile desdits mineurs.

Maintenant c'est pourquoi avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées de faire savoir la cause s'il y a, ont on peuvent dans les trente jours de la date de la première publication de cet avis pourquoi la demande dudit W. O. Murphy gardien, ne serait pas accordée.

Par ordre de la Cour.

P. A. DUCOING,
Député-Greffier.

5 nov—5 12 19 26—jan 3

COUR CIVILE DE DISTRICT, paroisse d'Orléans, Ltée, Division D—No 80 235—Rudolph Pigeon vs Vve Eugène Pigeon, née Eudoxie Guichard—Jugement.

Cette affaire ayant été rouverte par la cour à été reçue de cette manière pour une addition.

Présents: Frank T. Echezabal, avocat du demandeur; U. C. McLoed, avocat pour la défenderesse.

Quand après avoir entendu les plaidoiries, l'introduction de l'évidence documentée et l'avocat, la cour considérant la loi et l'évidence, pour les raisons oraiement assignées.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement rendu dans cette affaire le 30 octobre 1906 soit annulé et mis de côté.

Il est de plus ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait maintenant jugement dans cette affaire décrétant que la défenderesse, Veuve Eugène Pigeon (née Eudoxie Guichard) est privée de raison et incapable de prendre soin de sa personne et d'administrer ses propres affaires, et prononçant son interdiction; les frais de ces procédures devant être payés de la propriété de ladite défenderesse.

Jugement rendu en cour ouverte le 7 novembre 1906.

Jugement lu et signé en cour ouverte le 13 novembre 1906.

(Signé) W. B. SOMMERVILLE,
Juge

Pour copie conforme:

J. G. LYNCH, Député Greffier.

17 nov—17 25—déc 2 10 18

AVIS AUX CREANCIERS

A. Fred Renaud versus W. P. Carey

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 80 229—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'il en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par James M. Carter, liquidateur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Robert J. Maloney, avocat.

4 déc—4 8 13

In re Receivership of Treasure Bay Oyster Company, Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 79 885—Division C. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'il en est ou peuvent en avoir pour lesquelles le compte final présenté par Emilien Perrin, receveur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Cage Baldwin & Crabites, avocats. 29 nov—29 déc 3 8

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port Compris:

$12 - - - Un An | $6 - - - 6 Mois | $3 - - - 3 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris

$15.15 - - Un An | $7.55 - - 6 Mois | $3.75 - - 3 Mois.

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI MATIN.

Pour les Etats-Unis, port compris:

$3.00 - - Un An | $1.50 - - 6 Mois | $1.00 - - 4 Mois.

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un An | $2.05 - - 6 Mois | $1.25 - - 4 Mois.

Les Abonnements Partent du 1er et du 15 de Chaque Mois.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos Abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR

Mandats-Postaux ou par Traites sur Express.